

**ARRETE N° 2024-11 DU 23 AOUT 2024 PRESCRIVANT UNE
ENQUETE PUBLIQUE SUR :
L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE,
LE PROJET D'ELABORATION DU PLU
ET LE PROJET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et R.163-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2009 ayant approuvé la carte communale

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2023 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2024 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées domestiques et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu la décision N°E 240000/31 en date du 11 juillet 2024 de Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Jean-Paul. Aguttes en qualité de commissaire enquêteur et de M. Jean-René Rodier en qualité de suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique unique.

Le Maire de Bois-de-la-Pierre

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique unique sur l'abrogation de la carte communale, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Bois-de-la-Pierre.

Les principaux objectifs du projet d'élaboration du PLU sont :

- De préserver et protéger l'environnement, les espaces naturels et agricoles
- De maîtriser le développement de la commune et favoriser la diversité de l'habitat
- D'organiser un espace de vie social et solidaire, proposer un cadre de vie qualitatif

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées prévoit :

- la création d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration collective permettant :
 - o d'assurer un cadre de salubrité publique
 - o de résorber l'impact environnemental lié aux installations d'assainissement individuels non conformes ou présentant un rejet d'eaux usées superficielles dans les zones d'habitat les plus denses de la commune;
 - o de pouvoir raccorder de futures parcelles constructibles (AU) et des dents creuses et divisions parcellaires incluses dans le zonage d'assainissement collectif
- le maintien du reste du territoire en assainissement non collectif

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours, du 30 septembre 2024 à 9h au 29 octobre à 17h00.

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur le panneau d'affichage public, 1 place de la Mairie. Un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours avant le début de l'enquête publique et durant les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour abroger la carte communale et approuver l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées ;

Article 5.

M. Jean-Paul Aguttes, ingénieur civil des communications en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-René Rodier, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Mme la Présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier d'enquête comprend la carte communale en vigueur, les projets de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et les pièces qui les accompagnent :

- le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale du PLU ;
- le dossier comprenant les informations environnementales et la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour le zonage d'assainissement des eaux usées,

Il sera disponible :

- sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5584>
- en format papier à la mairie de Bois-de-la-Pierre aux jours et heures habituels d'ouverture **le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.**

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Bois-de-la-Pierre aux jours et heures habituels d'ouverture **le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00**

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Aguttes Jean-Paul, Commissaire enquêteur - Mairie de Bois-de-la-Pierre 1, place de la Mairie 31390 Bois de la Pierre ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-boisdelaPierre@registre-dematerialise.fr
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5584>

Toutes les observations et propositions du public quelles que soit leur mode de transmission seront accessibles dans les meilleurs délais sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5584>

Article 8. Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bois-de-la-Pierre aux jours et heures suivants :

- Le lundi 30 septembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 9 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 18 octobre 2024 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 26 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 29 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Bois-de-la-Pierre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5584>
- sur support papier, à la mairie.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur la carte communale, le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : 05 61 87 86 08

Fait à Bois de la Pierre le 23 AOUT 2024

Le Maire, Stéphane WARWZYNIAK



